

Communiqué de presse

Renforcement de la protection des déposants

Le 17 décembre 2021, le Parlement a adopté une révision partielle de la loi sur les banques. Les clients des banques sont ainsi mieux protégés dans le cadre de la garantie des dépôts en cas de faillite d'une banque. Ils récupèrent leur argent plus rapidement et le financement est encore plus stable. La révision devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Bâle, le 17 décembre 2021

En février 2015, le Conseil fédéral a lancé une révision partielle de la loi sur les banques (LB) sous le titre «Développement de la garantie des dépôts». Avec l'adoption actuelle de la révision de la LB par l'Assemblée fédérale, un processus parlementaire s'est achevé qui renforce considérablement la garantie des dépôts sur trois points.

Financement encore plus robuste

Aujourd'hui déjà, chaque banque en Suisse est légalement tenue de détenir des liquidités pour le cas où elle devrait verser des contributions au système de garantie des dépôts. Désormais, elle doit déposer à l'avance 50% de cette obligation de contribution sous forme de titres ou d'espèces auprès d'un organisme de dépôt tiers. Les 50% restants restent soumis aux exigences strictes en matière de liquidités imposées aux banques.

Le montant maximal des obligations de contribution des banques à esisuisse réglé de manière dynamique

Les obligations de contribution de toutes les banques, qui s'élèvent aujourd'hui à CHF 6 milliards, sont augmentées. L'obligation de contribution se base désormais sur le total de 1,6% de tous les dépôts garantis à l'échelle du système, sans pouvoir descendre en dessous de CHF 6 milliards. Pour un total de tous les dépôts garantis d'environ CHF 489 milliards (au 31.12.2020), l'obligation de contribution s'élève donc à CHF 7,8 milliards. Celle-ci s'adapte de manière dynamique au niveau respectif des dépôts garantis.

Remboursement plus rapide

L'une des principales missions de la garantie des dépôts est de mettre rapidement à la disposition des clients bancaires concernés suffisamment d'argent (au maximum CHF 100 000.– par client et par banque) pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations financières. C'est dans ce contexte que le délai de paiement, qui n'était jusqu'à présent pas réglementé par la loi, sera raccourci.

esisuisse satisfaite

Gregor Frey, CEO d'esisuisse, s'est montré satisfait de l'issue de la réforme: «En tant qu'organisation d'experts, esisuisse a contribué de manière déterminante à cette réforme qui renforce la stabilité des marchés financiers et la réputation de la place bancaire suisse. La situation s'est également améliorée pour les clients des banques. Bref, la garantie des dépôts en Suisse, qui a fait ses preuves, est encore optimisée.»

Plus d'informations:

Jean-Marc Felix, porte-parole esisuisse

jean-marc.felix@esisuisse.ch

079 223 74 73

esisuisse, dont le siège est à Bâle, est un organisme d'autorégulation des banques en Suisse. Toutes les banques ayant une succursale en Suisse doivent être membres d'esisuisse.

Les banques sont tenues de verser à esisuisse les contributions prévues par la loi pour le financement de la garantie des dépôts. esisuisse verse ensuite au liquidateur de la faillite de la banque les contributions prévues par la loi pour le financement du remboursement des dépôts garantis. esisuisse a également pour mission d'informer les clients sur le système de garantie des dépôts en Suisse.

Plus d'informations sur esisuisse et le système de garantie des dépôts: www.esisuisse.ch